

D'autres ont plus d'espace que nous. C'est ainsi que les chemins de fer ont réparti les wagons. Nous ne pouvions expédier des wagons à cet endroit lorsque la Commission du blé refusait de les autoriser. Les directeurs de la localité sont allés voir les administrateurs du Pacifique-Canadien à Winnipeg l'hiver dernier. La discussion a été très amicale, mais les chemins de fer ont répondu qu'ils regrettaient de ne pouvoir agir autrement car ils étaient liés par l'article relatif au livre de réquisition des wagons. Il y a trois semaines, ils ont déclaré: "Entamez des pourparlers avec une des autres compagnies et tâchez de vous en porter acquéreurs; sinon, nous vous demanderons de construire un nouvel élévateur d'environ \$60,000." Pourquoi une compagnie construirait-elle un nouvel élévateur de \$60,000 lorsqu'elle n'en a pas besoin? L'espace dans un élévateur dont la capacité dépasse 35,000 ou 40,000 boisseaux ne sert pas. La seule raison pour laquelle une compagnie construirait un élévateur plus grand serait de permettre aux cultivateurs de livrer plus de céréales et toucher plus d'argent. Nous n'avions qu'un but en agrandissant l'espace et nous n'y aurions pas songé si les cultivateurs pouvaient entreposer leurs céréales sur leur ferme et toucher l'argent qui leur revient.

Revenons aux principes fondamentaux. Le seul point qui puisse être discuté est la question de savoir dans quelle mesure nous reconnaissons les désirs du cultivateur. Je pense qu'il devrait certes y avoir moyen de résoudre le problème.

D. Nous avons établi la Commission du blé qui est un organisme par l'entremise duquel les cultivateurs vendent leurs céréales. Nous nous en tenons à la ligne de conduite initiale, qui est de permettre au cultivateur de vendre son grain à la compagnie d'élévateur de son choix en ayant recours à un organisme de manutention de son choix. Il semble y avoir conflit entre les deux méthodes, car une peut susciter des difficultés à l'autre. Nous sommes appelés, je pense, à notre titre de membres du Parlement, non seulement à assurer au cultivateur un organisme de vente de son choix par l'entremise de la Commission du blé, mais aussi à lui assurer le recours aux services de manutention de son choix par l'entremédiaire de son élévateur local. S'il y a conflit entre les deux ou si un organisme entrave l'activité de l'autre, que pouvons-nous faire en notre qualité de membres du Parlement? Si je devais faire un choix, j'opterais pour assurer au cultivateur le recours à l'organisme de vente de son choix, même s'il est par ce fait incapable de favoriser l'organisme auquel il voudrait confier la manutention de son grain. Je pense que ce serait la garantie essentielle que je voudrais lui donner, peu importe le moyen qu'on pourrait chercher pour lui permettre de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

Je ne vois pas pourquoi nous ne demanderions pas au cultivateur, par l'entremise de son organisme de manutention et de son avocat, de nous faire une proposition raisonnable sur laquelle nous pourrions nous prononcer. Jusqu'ici on ne nous a adressé aucune proposition qui n'entre pas en conflit avec la Loi sur les grains du Canada ou avec la situation au point local de livraison, où il aura encore plus de difficulté qu'en ce moment à livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Pourquoi nous demande-t-on d'élaborer ce régime pour lui, étant donné qu'il peut en confier la tâche à ses propres organismes? Je pense que nous ne serions pas trop exigeants de demander aux groupements de cultivateurs de l'Ouest canadien et à leurs organismes de manutention, de nous exposer un plan pratique. Ils devraient prendre la décision eux-mêmes et s'assurer que leur proposition est pratique avant de nous demander d'en faire une mesure législative. Nous avons consacré beaucoup de temps à cette question ici au cours des deux dernières années. Comme je l'ai signalé l'autre jour, si ces organismes agricoles ont des avocats compétents, ils devraient leur demander de présenter une proposition sur laquelle tous s'entendraient et à l'égard de laquelle ils accepteraient la responsabilité devant le Comité de l'agriculture, si la proposition est transformée en mesure législative. Si le plan n'est pas pratique et entraîne plus de confusion qu'en ce moment, nous serons à blâmer. Je propose aussi que ces organismes agricoles choisissent avec soin les gens qu'ils amèneront témoigner devant ce Comité de la Chambre des communes, s'ils décident de le faire.